

Pierre et Vacances

Réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2022

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International/
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Pierre et Vacances

Réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 juin 2022 sur l'émission d'actions ordinaires d'un montant nominal maximal de 1.998.857,92 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2022.

Cette assemblée avait délégué, aux termes de sa 3^{ème} résolution, à votre conseil d'administration la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires dans un délai de 6 mois réservée aux Investisseurs Réservataires tel que ce terme était défini dans le rapport du conseil d'administration et comprenant les personnes suivantes :

- Alcentra, à hauteur de 67.522.587 actions nouvelles ;
- Fidera à hauteur de 67.522.586 actions nouvelles ;
- Aream à hauteur de 40.000.000 actions nouvelles ;
- Schelcher Prince Gestion à hauteur de 12.000.000 actions nouvelles ; et
- les porteurs d'Ornane hors-Steerco ayant adhéré à l'Accord entre le 28 mars et le 28 avril 2022 à hauteur de 12.840.619 actions nouvelles.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 6 mois pour un montant nominal maximal de 1.998.857,92 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 29 juillet 2022 (i) du principe de l'Augmentation de Capital Réservée, (ii) de déléguer au Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la décision de principe du Conseil, sous condition suspensive de la délivrance par l'Autorité des marchés financiers de son approbation sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Le 1^{er} septembre 2022, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 29 juillet 2022 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Directeur Général a notamment décidé (i) de procéder au lancement de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux, et (iii) que la période de souscription sera ouverte le 14 septembre 2022 exclusivement.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2022, le conseil d'administration a ainsi constaté une augmentation du capital de 1.998.857,91 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 199.885.791 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,74 euro, soit un prix de souscription unitaire de 0,75 euro, représentant une souscription d'un montant total de 149.914.343,25 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées d'un situation financière intermédiaire de votre société devant être établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale du 8 juillet 2022 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport complémentaire du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 17 juin 2022 présenté à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2022, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations intervenues entre les investisseurs et la société. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire données dans le rapport du conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues de la situation financière intermédiaire consolidée au 31 mars 2022. Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus de la situation financière intermédiaire consolidée au 31 mars 2022 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée, par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

Ernst & Young et Autres

Anne Herbein